

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Canton de Beaufort-en-Vallée
Commune de Beaufort-en-Vallée

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N°1-2

(janvier - février - mars 2012)

DECISIONS PRISES PAR
DELEGATION

LOCATION BATIMENTS
ET TERRAINS COMMUNAUX



Le Maire de Beaufort-en-Vallée,

VILLE DE
BEAUFORT
en vallée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision d'une location pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de Monsieur Arnaud MADELINE, concernant la location d'un studio meublé, situé sur la commune de Beaufort-en-Vallée, 2, rue des Tilleuls.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est convenu que la commune de Beaufort-en-Vallée met à disposition de Monsieur Arnaud MADELINE, à titre précaire et provisoire, un studio meublé situé 2 rue des Tilleuls à Beaufort-en-Vallée.

Article 2^{ème} : Description des lieux loués mis à disposition de Monsieur Arnaud MADELINE :

Localisation : 2, rue des Tilleuls – 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE

1 studio meublé de 40 m² comprenant :

- 1 pièce principale : 1 lit, 1 table de chevet, 4 chaises, 1 table, 1 placard, 1 évier, 2 plaques électriques, 1 four micro-ondes, un meuble de rangement, vaisselle.
- 1 salle de bain : 1 wc, une douche, 1 vasque, 1 meuble.

Article 3^{ème} : le studio meublé sera occupé par Monsieur Arnaud MADELINE du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Article 4^{ème} : Loyer mensuel : 186,57 € (156,00 HT + 30,57 TVA 19,6 %)
Charges mensuelles du 01/01 au 31/03 : 60 € (50,17 HT + 9,83 TVA 19,6 %)
Charges mensuelles du 01/04 au 30/09 : 35 € (29,27 HT + 5,73 TVA 19,6 %)
Charges mensuelles du 01/10 au 31/12 : 60 € (50,17 HT + 9,83 TVA 19,6 %)

Forfait état des lieux entrée/sortie : 30 € (25,08 HT + 4,92 TVA 19,60 %)

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 14 janvier 2012

Jean-Charles TAUGOURDEAU
Député-Maire



HÔTEL - DE - VILLE
49250 BEAUFORT-EN-VALLEE
TÉL. 02 41 79 74 60
FAX 02 41 79 74 61
mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



Le Maire de Beaufort-en-Vallée,

VILLE DE
BEAUFORT
en vallée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision d'une location pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de Monsieur Quentin DUMEZ, concernant la location d'une chambre meublée, située sur la commune de Beaufort-en-Vallée, « Le Mail »,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est convenu que la commune de Beaufort-en-Vallée met à disposition de Monsieur Quentin DUMEZ à titre précaire et provisoire, une chambre meublée située au Mail à Beaufort-en-Vallée.

Article 2^{ème} : Description des lieux loués mis à disposition de Monsieur Quentin DUMEZ :

Localisation : Le Mail – 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE

Partie privative : 1 chambre meublée d'environ 15m² comprenant 1 lit, 1 table de chevet, 1 chaise, 1 table, 1 placard

Partie commune : 1 WC, 1 salle de bain, 1 cuisine

Article 3^{ème} : la chambre meublée sera occupée par Monsieur Quentin DUMEZ du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012.

<u>Article 4^{ème}</u> : Loyer mensuel,	96,89 €
Charges mensuelles (du 01/01/12 au 31/03/12)	65,74 €
Charges mensuelles (du 01/04/12 au 30/06/12)	42,87 €

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 14 janvier 2012

Jean-Charles TAUGOURDEAU
Député-Maire



HÔTEL-DE-VILLE
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE
TÉL. 02 41 79 74 60
FAX 02 41 79 74 61
maire.de.beaufort-en-vallee@cc.beaufort-en-vallee.fr
www.cc.beaufort-en-vallee.fr



Le Maire de Beaufort-en-Vallée,

VILLE DE
BEAUFORT
en vallée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision d'une location pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de Madame Nadia CAMUS, concernant la location d'un studio meublé, situé sur la commune de Beaufort-en-Vallée, 2, rue des Tilleuls.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est convenu que la commune de Beaufort-en-Vallée met à disposition de Madame Nadia CAMUS, à titre précaire et provisoire, un studio meublé situé 2 rue des Tilleuls à Beaufort-en-Vallée.

Article 2^{ème} : Description des lieux loués mis à disposition de Madame Nadia CAMUS :

Localisation : 2, rue des Tilleuls – 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE

1 studio meublé de 44 m² comprenant : 1 lit, 1 table de chevet, 1 bureau, 1 chaise de bureau, 4 chaises, 1 table, 3 placards, 1 évier, 2 plaques électriques, 1 four micro-ondes, vaisselle.
1 salle de bain comprenant : 1 wc, une douche, 2 vasques.

Article 3^{ème} : le studio meublé sera occupé par Madame Nadia CAMUS du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012.

Article 4^{ème} : Loyer mensuel : 207,30 € (173,34 HT + 33,96 TVA 19,6 %)
Charges mensuelles du 01/01 au 31/03 : 60 € (50,17 HT + 9,83 TVA 19,6 %)
Charges mensuelles du 01/04 au 30/06 : 35 € (29,27 HT + 5,73 TVA 19,6 %)
Forfait état des lieux entrée/sortie 30 € (25,08 HT + 4,92 TVA 19,60 %)

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 14 janvier 2012

Jean-Charles TAUGOURDEAU
Député-Maire



HÔTEL - DE - VILLE
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-orjou.fr
www.cc-beaufort-en-orjou.fr



**Décision prise par le Maire
par délégation du conseil municipal
portant réalisation d'un contrat de location
d'une chambre meublée**

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée,

VU la délibération du conseil municipal du 5 mai 2008 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision d'une location pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de Monsieur Romain BARANGER, concernant la location d'une chambre meublée, située sur la commune de Beaufort-en-Vallée, « Le Mail »,

ARRÊTE

Article 1 – Il est convenu que la commune de Beaufort-en-Vallée met à disposition de Monsieur Romain BARANGER, à titre précaire et provisoire, une chambre meublée située au Mail à Beaufort-en-Vallée.

Article 2 – Description des lieux loués mis à disposition de Monsieur Romain BARANGER :

Localisation : Le Mail – 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE

Partie privative : 1 chambre meublée d'environ 15m² comprenant 1 lit, 1 table de chevet, 1 chaise, 1 table, 1 placard,

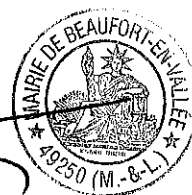
Partie commune : 1 WC, 1 salle de bain, 1 cuisine

Article 3 : la chambre meublée sera occupée par Monsieur Romain BARANGER du 1^{er} mars 2012 au 30 juin 2012.

<u>Article 4</u> : Loyer mensuel,	96,89 €
Charges mensuelles (du 01/03/12 au 31/03/12)	65,74 €
Charges mensuelles (du 01/04/12 au 30/06/12)	42,87 €

Fait à Beaufort en Vallée,
Le 8 mars 2012


Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU



N°2012-

ARRETES DU MAIRE

DEBITS DE BOISSONS



VILLE DE
BEAUFORT
en vallée

ARRETE

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 1ère catégorie

Nous, Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLEE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Monsieur Yves SAVY, Président de l'U. S. Beaufort Athlétisme,

En vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} catégorie

Le samedi 31 mars 2012 de 14 h à 18 h

à Beaufort-en-Vallée, stade Roger Serreau.

à l'occasion d'une rencontre d'athlétisme.

Considérant que la présente autorisation constitue la première demande au titre de l'année 2012,

ACCORDONS l'autorisation sollicitée à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

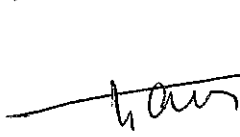

Fait à Beaufort-en-Vallée, le 12 janvier 2012



HÔTEL-DE-VILLE
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

TÉL. 02 41 79 74 60
FAX 02 41 79 74 61

mairie-de-beaufort-en-vallee@cc-beaufort-en-anjou.fr
www.cc-beaufort-en-anjou.fr



Jean-Charles TAUGOURDEAU
Député-Maire



BEAUFORT
en Vallée

ARRÊTÉ

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2^{ème} catégorie

Le Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLÉE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Monsieur Patrick JANUS, Président de l'association « l'Étincelle » 1 bd des Entrepreneurs – Beaufort-en-Vallée (Maine et Loire) en vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le dimanche 25 février 2012 de 19 heures 30 à 3 heures à Beaufort-en-Vallée, salle des Plantagenêts à l'occasion d'une soirée dansante.

Considérant que la présente autorisation constitue la 1^{ère} demande au titre de l'année 2012.

ARRÊTE

Article 1 - L'Association « L'Étincelle » représentée par Monsieur Patrick JANUS est autorisée à ouvrir temporairement un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Article 2 - copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Beaufort-en-Vallée,
le 17 février 2012

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



BEAUFORT
en vallée

ARRÊTÉ

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2^{ème} catégorie

Le Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLÉE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Monsieur William HÉRAULT, S.C.I. LAURELIEM (Entreprise Meca Loisirs) rue Paul Langevin - Beaufort-en-Vallée (Maine et Loire) en vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie du vendredi 30 mars 2012 à partir de 14 heures au dimanche 1^{er} avril 2012 jusqu'à 18 heures à Beaufort-en-Vallée, rue Paul Langevin à l'occasion de portes ouvertes.

Considérant que la présente autorisation constitue la 1^{ère} demande au titre de l'année 2012.

ARRÊTE

Article 1 - La S.C.I. LAURELIEM (Entreprise Meca Loisirs) représentée par Monsieur William HÉRAULT est autorisée à ouvrir temporairement un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Article 2 - copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Beaufort-en-Vallée,
le 21 février 2012

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



BEAUFORT
en vallée

ARRÊTÉ

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2^{ème} catégorie

Le Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLÉE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Monsieur Jérôme OUDIN, Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Beaufort-en-Vallée, 20 rue Emile Joulain – Beaufort-en-Vallée (Maine et Loire) en vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 3 mars 2012 de 20 heures 30 à 3 heures à Beaufort-en-Vallée, salle des Plantagenêts à l'occasion d'une soirée choucroute.

Considérant que la présente autorisation constitue la 1^{ère} demande au titre de l'année 2012.

ARRÊTE

Article 1 – l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Beaufort-en-Vallée représentée par Monsieur Jérôme OUDIN est autorisée à ouvrir temporairement un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Article 2 - copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Beaufort-en-Vallée,
le 29 février 2012

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



ARRÊTÉ

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2^{ème} catégorie

Le Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLÉE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Monsieur Denis DROUIN, Président du Basket Club Beaufort en Anjou, – Beaufort-en-Vallée (Maine et Loire) en vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 17 mars 2012 de 19 heures à 3 heures à Beaufort-en-Vallée, salle des Plantagenêts à l'occasion d'une soirée dansante.

Considérant que la présente autorisation constitue la 1^{ère} demande au titre de l'année 2012.

ARRÊTE

Article 1 – l'Association du Basket Club Beaufort en Anjou de Beaufort-en-Vallée représentée par Monsieur Denis DROUIN est autorisée à ouvrir temporairement un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Article 2 - copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Beaufort-en-Vallée,
le 29 février 2012

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



ARRÊTÉ

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2^{ème} catégorie

Le Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLÉE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Monsieur Hans CHARDINE, Président de l'Association des Parents d'Élèves des écoles publiques de Beaufort-en-Vallée, 6 route de l'Izenelle à Beaufort-en-Vallée (Maine et Loire) en vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 23 juin 2012 de 9 heures à 22 heures à Beaufort-en-Vallée, au Forum à l'occasion de la fête des écoles publiques.

Considérant que la présente autorisation constitue la 1^{ère} demande au titre de l'année 2012.

ARRÊTÉ

Article 1 - l'Association des Parents d'Élèves des écoles publiques de Beaufort-en-Vallée représentée par Monsieur Hans CHARDINE est autorisée à ouvrir temporairement un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Article 2 - copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Beaufort-en-Vallée,
le 2 mars 2012

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



ARRÊTÉ

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2^{ème} catégorie

Le Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLÉE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Mme Blandine ANNEQUIN, Présidente de l'Association « AÉ » de Beaufort-en-Vallée, BP 800 51 à Beaufort-en-Vallée (Maine et Loire) en vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 31 mars 2012 de 14 heures à 24 heures à Beaufort-en-Vallée, salle des Halles à l'occasion du festival « Des mots à la bouche »

Considérant que la présente autorisation constitue la 1^{ère} demande au titre de l'année 2012.

ARRÊTE

Article 1 – l'Association « AÉ » de Beaufort-en-Vallée représentée par Mme Blandine ANNEQUIN est autorisée à ouvrir temporairement un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Article 2 - copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Beaufort-en-Vallée,
le 6 mars 2012

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



ARRÊTÉ

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2^{ème} catégorie

Le Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLÉE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Monsieur Didier BOIVIN, Président de l'Orchestre Harmonie de Beaufort-en-Vallée, 19 bis rue des hauts champs à Beaufort-en-Vallée (Maine et Loire) en vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le dimanche 18 mars 2012 de 16 heures à 20 heures à Beaufort-en-Vallée, salle Omnisports à l'occasion d'un concert.

Considérant que la présente autorisation constitue la 2^{ème} demande au titre de l'année 2012.

ARRÊTE

Article 1 – l'Orchestre d'Harmonie de Beaufort-en-Vallée représentée par Monsieur Didier BOIVIN est autorisée à ouvrir temporairement un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Article 2 - copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Beaufort-en-Vallée,
le 6 mars 2012


Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



BEAUFORT
en vallée

ARRÊTÉ

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2^{ème} catégorie

Le Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLÉE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Monsieur Didier BOIVIN, Président de l'Orchestre Harmonie de Beaufort-en-Vallée, 19 bis rue des hauts champs à Beaufort-en-Vallée (Maine et Loire) en vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 10 mars 2012 de 20 heures à 2 heures à Beaufort-en-Vallée, salle des Plantagenêts à l'occasion d'un concert.

Considérant que la présente autorisation constitue la 1^{ère} demande au titre de l'année 2012.

ARRÊTE

Article 1 – l'Orchestre d'Harmonie de Beaufort-en-Vallée représentée par Monsieur Didier BOIVIN est autorisée à ouvrir temporairement un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Article 2 - copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Beaufort-en-Vallée,
le 6 mars 2012

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



BEAUFORT
en vallée

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de BEAUFORT-EN-VALLÉE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Mr Ludovic BOUSSARD, gérant du Café des Sports, 18 place Jeanne de Laval à BEAUFORT-EN-VALLÉE, pour installer une buvette place Jeanne de Laval lors de la 18^{ème} Brocante des Rameaux le dimanche 1^{er} avril 2012 de 7 heures à 19 heures.

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Ludovic BOUSSARD, gérant du Café des Sports, 18 place Jeanne de Laval à BEAUFORT-EN-VALLÉE est autorisé à installer une buvette, place Jeanne de Laval le dimanche 1^{er} avril 2012 de 7 heures à 19 heures.

Article 2 - Monsieur le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaufort-en-Vallée,
le 14 mars 2012

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



BEAUFORT
en vallée

ARRÊTÉ

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons 2^{ème} catégorie

Le Maire de la commune de BEAUFORT EN VALLÉE,

Vu les articles L.3334-2 et L.3335-4 du code de la santé publique,

Vu la lettre-circulaire n° 2001-06 de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 8 février 2001,

Vu la requête présentée par Madame Nathalie VINCENT, Présidente de l'association « APEL » le Petit Versailles – Beaufort-en-Vallée (Maine et Loire) en vue d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 28 avril 2012 de 19 heures à 23 heures 30 à Beaufort-en-Vallée, salle des Plantagenêts à l'occasion d'un loto.

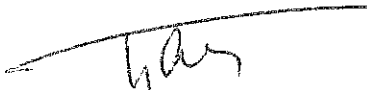
Considérant que la présente autorisation constitue la 1^{ère} demande au titre de l'année 2012.

ARRÊTE

Article 1 - l'Association « APEL » représentée par Madame Nathalie VINCENT est autorisée à ouvrir temporairement un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur.

Article 2 - copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Fait à Beaufort-en-Vallée,
le 26 mars 2012


Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-

ARRETES DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE



ARRÊTÉ portant délégation de signature

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation de signature aux D.G.S., D.G.A., D.S.T., et responsables de services communaux

Considérant que pour faciliter la bonne marche des services, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général des Services à signer les documents permettant d'engager les dépenses relatives aux petits achats,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à M. Mickaël JACQUET, responsable du service restauration collective, propreté des locaux et réceptions, né le 9 avril 1977 à Beaufort en Vallée (49) pour signer à compter du 15 mars 2012 :

- les devis et bons de commandes dont le montant n'excèdent pas 500 € H.T.
- les procès-verbaux de réception de travaux dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.
- Les ordres de missions des agents relevant de sa hiérarchie
- Les autorisations de congés et d'absences du personnel relevant de sa hiérarchie
- Les états IHTS (samedis, dimanches et fériés)

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

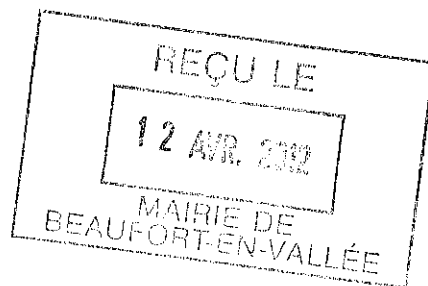
Notifié au bénéficiaire
le 20/07/2012

Fait à Beaufort en Vallée,
le 15/03/2012

Mickaël JACQUET

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



ARRÊTÉ portant délégation de signature

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation de signature aux D.G.S., D.G.A., D.S.T., et responsables de services communaux

Considérant que pour faciliter la bonne marche des services, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général des Services à signer les documents permettant d'engager les dépenses relatives aux petits achats,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à M. Dominique BRANCHEREAU, chef d'équipe bâtiments-manifestations, né le 2 août 1958 à Chartrené (49), pour signer à compter du 15 mars 2012:

- les devis et bons de commandes dont le montant n'excède pas 500 € H.T.
- les procès-verbaux de réception de travaux dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.
- les ordres de missions des agents relevant de sa hiérarchie
- les autorisations de congés et d'absences du personnel relevant de sa hiérarchie
- les états IHTS (samedis, dimanches et fériés)

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

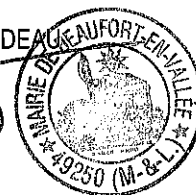
Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Notifié au bénéficiaire
le 22/03/2012

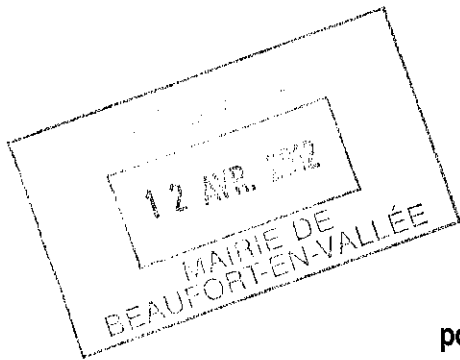
Dominique BRANCHEREAU

Fait à Beaufort en Vallée,
le 15/03/2012

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU



N°2012-



ARRÊTÉ portant délégation de signature

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation de signature aux D.G.S., D.G.A., D.S.T., et responsables de services communaux

Considérant que pour faciliter la bonne marche des services, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général des Services à signer les documents permettant d'engager les dépenses relatives aux petits achats,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à M. Arnaud BLET, responsable du service Espaces Verts, né le 22 mars 1973 à Angers (49), pour signer à compter du 15 mars 2012 :

- les devis et bons de commandes dont le montant n'excède pas 500 € H.T.
- les procès-verbaux de réception de travaux dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.
- les autorisations d'absences et congés aux agents relevant de sa hiérarchie

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Notifié au bénéficiaire

le 20 Mars 2012

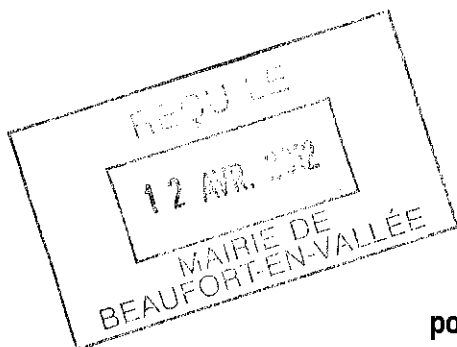
Fait à Beaufort en Vallée,

le 15/03/12

Arnaud BLET

Le Maire

Jean-Charles TAUGOURD



ARRÊTÉ
portant délégation de signature

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation de signature aux D.G.S., D.G.A., D.S.T., et responsables de services communaux

Considérant que pour faciliter la bonne marche des services, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général des Services à signer les documents permettant d'engager les dépenses relatives aux petits achats,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à M. Dominique BUCHER, chargé d'affaires des services techniques, né le 17 janvier 1954 à Saint-Philbert-du-Peuple (49), pour signer à compter du 15 mars 2012:

- les attestations de passage d'entreprises extérieures (sous réserve quant au bon fonctionnement)
- les procès-verbaux de réception de travaux

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

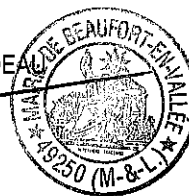
Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

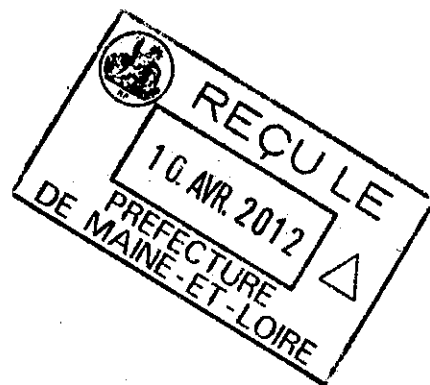
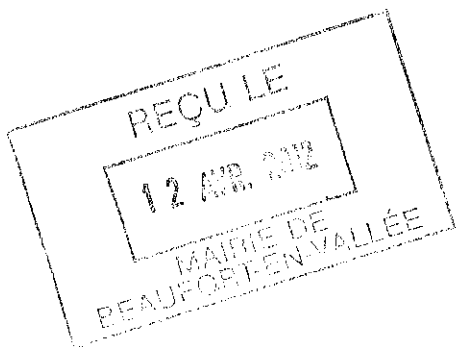
Notifié au bénéficiaire
le 28/03/2012

Fait à Beaufort en Vallée,
le 15/03/2012

Dominique BUCHER

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU





ARRÊTÉ portant délégation de signature

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation de signature aux D.G.S., D.G.A., D.S.T., et responsables de services communaux

Considérant que pour faciliter la bonne marche des services, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général des Services à signer les documents permettant d'engager les dépenses relatives aux petits achats,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à M. Denis ROCHE, Directeur Général des Services, né le 12 avril 1961 à Angers (49) pour signer les documents suivants à compter du 15 mars 2012:

- Les notes et instructions aux services
- Les devis et bons de commandes dont le montant n'excède pas 1 500 € H.T.
- Les attestations de passage d'entreprises extérieures
- Les ordres de missions des agents relevant de sa hiérarchie
- Les autorisations de congés et d'absences du personnel relevant de sa hiérarchie
- Les attestations de passage et d'entretien des personnes en recherche d'emploi
- Les convocations aux entretiens de recrutement
- Les transmissions de dossiers administratifs en cas de mutation
- Les demandes de pièces liées au dossier de recrutement auprès des administrations concernées
- Les convocations aux visites médicales d'embauche et annuelles
- Les courriers à la mutuelle relevant de la gestion des dossiers individuels de prévoyance

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Notifié au bénéficiaire

le 15/03/2012

Denis ROCHE

Fait à Beaufort en Vallée,

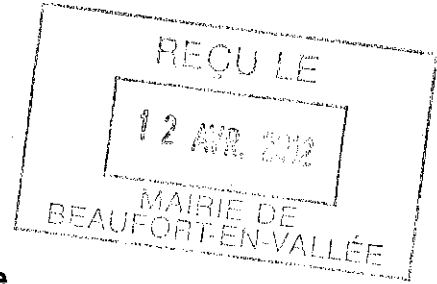
le 15/03/2012



Le Maire

Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



ARRÊTÉ portant délégation de signature

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation de signature aux D.G.S., D.G.A., D.S.T., et responsables de services communaux

Considérant que pour faciliter la bonne marche des services, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général des Services à signer les documents permettant d'engager les dépenses relatives aux petits achats,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Robert MAGESCAS, responsable des Ressources Humaines, du service Population et des Affaires Scolaires, né le 12 juillet 1958 à Dax (40), pour signer à compter du 15 mars 2012 :

- Les notes et instructions à ses services
- Les devis et bons de commandes dont le montant n'excède pas 1 000 € H.T.
- Les attestations de passage d'entreprises extérieures
- Les ordres de missions des agents relevant de sa hiérarchie
- Les autorisations de congés et d'absences du personnel relevant de sa hiérarchie
- Les états IHTS (samedis, dimanches et fériés)
- Les attestations de passage et d'entretien des personnes en recherche d'emploi
- Les convocations aux entretiens de recrutement
- Les transmissions de dossiers administratifs en cas de mutation
- Les demandes de pièces liées au dossier de recrutement auprès des administrations concernées
- Les convocations aux visites médicales d'embauche et annuelles
- Les courriers à la mutuelle relevant de la gestion des dossiers individuels de prévoyance
- Les attestations de salaires pour le régime général de sécurité social
- Les attestations de fin d'emploi destinées à Pôle Emploi

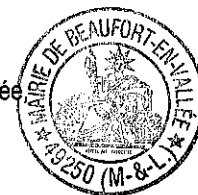
Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Notifié au bénéficiaire
le 23/03/12

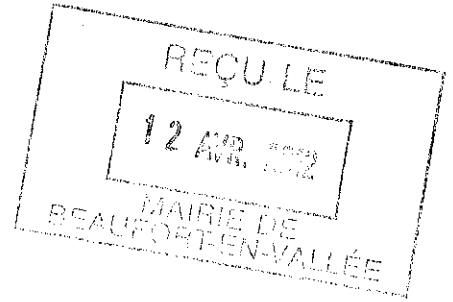
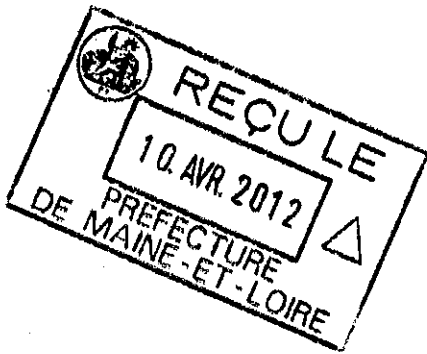
Jean-Robert MAGESCAS

Fait à Beaufort en Vallée
le 15/03/12



Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



ARRÊTÉ
portant délégation de signature

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation de signature aux D.G.S., D.G.A., D.S.T., et responsables de services communaux

Considérant que pour faciliter la bonne marche des services, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général des Services à signer les documents permettant d'engager les dépenses relatives aux petits achats,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Luc GROLLEAU, Directeur du service des finances, né le 31 juillet 1965 à Cholet (49) pour signer à compter du 15 mars 2012 :

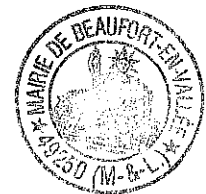
- Les notes et instructions à ses services
- Les devis et bons de commandes dont le montant n'excède pas 1 000 € H.T.
- Les ordres de missions des agents relevant de sa hiérarchie
- Les autorisations de congés et d'absences du personnel relevant de sa hiérarchie
- Les attestations de salaires pour le régime général de sécurité social
- Les attestations de fin d'emploi destinées à Pôle Emploi

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Notifié au bénéficiaire
le 13/03/2012

Fait à Beaufort en Vallée,
le 15/03/2012



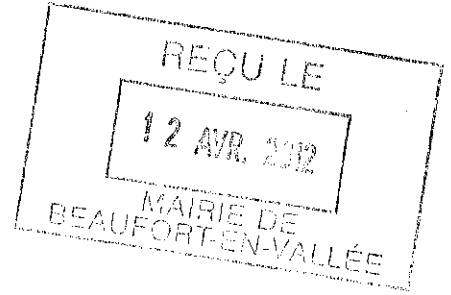
Jean-Luc GROLLEAU

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-



BEAUFORT
en Vallée



ARRÊTÉ portant délégation de signature

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation de signature aux D.G.S., D.G.A., D.S.T., et responsables de services communaux

Considérant que pour faciliter la bonne marche des services, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général des Services à signer les documents permettant d'engager les dépenses relatives aux petits achats,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Murielle BOULEAU, responsable du service Urbanisme, née le 17 février 1959 à Coulomniens (77), pour signer à compter du 15 mars 2012:

- les ordres de missions des agents relevant de sa hiérarchie
- les autorisations d'absences et congés du personnel relevant de sa hiérarchie
- les états IHTS (samedis, dimanches et jours fériés)

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Notifié au bénéficiaire
le 20/03/2012

Fait à Beaufort en Vallée,
le 15/03/2012

Murielle BOULEAU

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

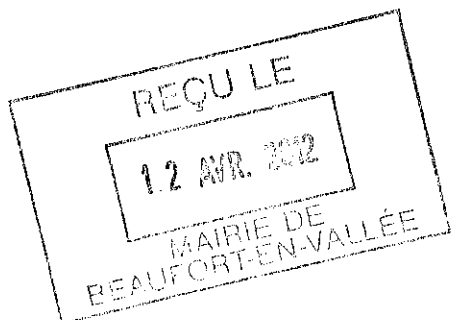
N°2012-



BEAUFORT
en Vallée

ARRÊTÉ

portant délégation de signature



Le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation de signature aux D.G.S., D.G.A., D.S.T., et responsables de services communaux

Considérant que pour faciliter la bonne marche des services, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général des Services à signer les documents permettant d'engager les dépenses relatives aux petits achats,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Emmanuelle TENAILLEAU, Directrice du service culture et communication, née le 22 janvier 1964 à Angers (49) pour signer à compter du 15 mars 2012 :

- les devis et bons de commandes dont le montant n'excède pas 1 000 € H.T.
- les procès verbaux de réception de travaux dont le montant n'excède pas 1 000 € H.T.
- les ordres de missions des agents relevant de sa hiérarchie
- les autorisations de congés et d'absence des personnels relevant de sa hiérarchie
- les états IHTS (samedis, dimanches et jours fériés) des personnels relevant de sa hiérarchie

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

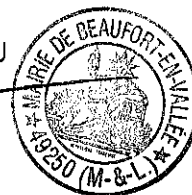
Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Notifié au bénéficiaire
le 02/04/2012

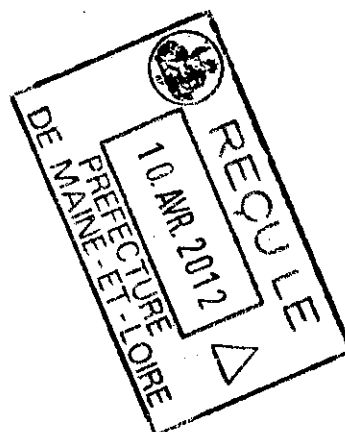
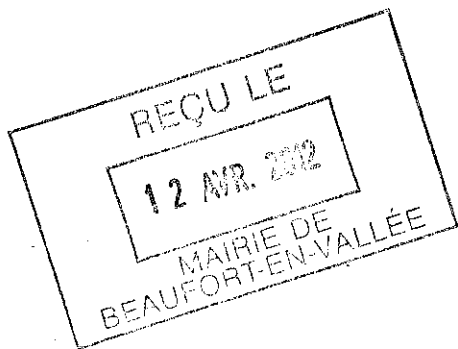
Fait à Beaufort en Vallée,
le 15/03/2012

Emmanuelle TENAILLEAU

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU



N°2012-



ARRÊTÉ portant délégation de signature

Le Maire de la commune de Beaufort-en-Vallée,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la délégation de signature aux D.G.S., D.G.A., D.S.T., et responsables de services communaux

Considérant que pour faciliter la bonne marche des services, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général des Services à signer les documents permettant d'engager les dépenses relatives aux petits achats,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane RAUX, chef d'équipe voirie-réseaux assainissement, né le 17 septembre 1971 à La Palisse (03) pour signer à compter du 15 mars 2012:

- les devis et bons de commandes dont le montant n'excède pas 500 € H.T.
- les procès verbaux de réception de travaux dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.
- les ordres de missions des agents relevant de sa hiérarchie
- les autorisations de congés et d'absence des personnels relevant de sa hiérarchie
- les états d'indemnités d'heures pour travaux supplémentaires IHTS (samedis, dimanches et jours fériés) des personnels relevant de sa hiérarchie

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Notifié au bénéficiaire
le 03 03 2012

Fait à Beaufort en Vallée,
le 23/03/2012

Stéphane RAUX

Le Maire
Jean-Charles TAUGOURDEAU

N°2012-

Certifié conforme,

Le Directeur Général des Services,
Denis ROCHE